La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-288

MODIFICATION DES REGLES DE STATIONNEMENT

Entretien du parking des Dames

Le 10 septembre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la municipalité concernant l'entretien du parking des Dames, rue de Carnac,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon déroulement des opérations d'entretien et garantir la sécurité des usagers et des agents intervenants, de réglementer temporairement le stationnement sur le parking des Dames,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Le 10 septembre 2026, pendant toute la durée des opérations d'entretien du parking des Dames, rue de Carnac, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise du parking.

ARTICLE DEUXIEME
Les Services Techniques municipaux sont chargés de mettre en place, au moins une semaine avant le début des opérations, la signalisation réglementaire nécessaire, conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME
La Police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 4 septembre 2026

Pour Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

Adjoint au Maire de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)